

**Monsieur Henri DE LAGOUTINE**  
Conseiller délégué en charge du Personnel  
Mairie de Toulouse – Toulouse Métropole

Objet : Rémunération – Proxima 2024

Monsieur,

Pour faire suite à nos interventions lors des Comités Techniques Toulouse Métropole et Ville de Toulouse des 31/05 et 03/06 derniers, nous tenions à attirer toute votre attention sur le sujet ô combien essentiel pour notre Organisation Syndicale qu'est l'évolution des montants de rémunération dans le cadre de la mise en œuvre de Proxima.

Plus précisément, FORCE OUVRIERE porte depuis de nombreux mois ses revendications en matière de modalités de maintien des rémunérations des agents qui se verraient impactés du fait de la modification de leur poste ou encore de leur mobilité géographique.

Lors des comités techniques précités, le Directeur Général des Services a officialisé la position favorable de la Collectivité sur ce sujet, précisant que dans l'éventualité d'une perte de rémunération successive à la mise en œuvre de Proxima, cette dernière sera maintenue pour une durée de 3 ans.

Nous ne pouvons que saluer cette position favorable de nos Collectivités, qui répond à la forte attente légitime des agents.

Le sujet du maintien du versement de la NBI sur la même durée mérite également toute notre attention ; réglementairement, il est impossible de maintenir son versement si les conditions statutaires ne sont plus remplies. C'est pourquoi nous proposons la mise en place individualisée d'une IFSE compensatrice afin de généraliser aux agents qui seraient amenés à ne plus remplir les conditions d'attribution de la NBI le principe acté de maintenir la rémunération sur une durée de 3 ans.

Sachant pouvoir compter sur votre attention sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS  
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse  
Pascal MAYNAUD



**Copies** : M. Ardouin, M. Manoncourt, DGRH Relations Sociales